

# HARMONISATION DES THÉSAURUS : QUELLES OBLIGATIONS POUR LES PROFESSIONNELS ?

---

**L'harmonisation des Thésaurus répond à plusieurs obligations (légales, réglementaires) ou recommandations de bonnes pratiques. Comment s'est formée l'idée qu'il fallait parler le même langage, et pourquoi ?**

**En septembre 2008**, le Directeur Général du Travail indique que *“la mise en œuvre d'actions de prévention dans le milieu professionnel nécessite de développer une approche populationnelle de la Santé au travail. Dans cette optique, il importe que les recueils de données [...] soient effectués selon les mêmes nomenclatures”* ([cf. annexe n°1](#)).

Cet axe de travail a été repris par la CNAMTS dans une lettre de mission créant un groupe “Thésaurus des expositions” au sein du groupe Nomenclature du Réseau national de vigilance des pathologies professionnelles (RNV3P) de l'ANSES.

Ce groupe réunit les partenaires institutionnels – dont Présanse – afin de choisir et d'améliorer le Thésaurus des expositions, en respectant les besoins, les pratiques et les contraintes de chacun.

**En octobre 2008**, le rapport “Lejeune” sur la traçabilité recommande l'utilisation de Thésaurus harmonisés en Santé au travail ([cf. annexe n°2](#)).

**En mars 2009**, la Haute Autorité de Santé (HAS) publie ses recommandations sur la tenue du Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), propose des Thésaurus harmonisés et demande un travail complémentaire.

**Le Plan Santé-Travail 3, pour la période 2016-2020**, comporte une action 3.10 visant à recenser, rationaliser et harmoniser les données existantes en matière de veille, d'expertise et de vigilance en Santé/Sécurité au travail, afin d'en améliorer l'exploitation et la mise à disposition des acteurs de la prévention (rationaliser l'alimentation des bases par les Services de Santé au travail sollicités pour alimenter différents outils : Sumer, base MCP, enquête EVREST, rapports administratifs et financiers des Services de santé au travail et rapports annuels des médecins - RAM/RAF -, etc.), et généraliser l'usage des Thésaurus Harmonisés.

**En 2018**, une demande a été faite à l'ANSES sur saisine de la DGT d'appui scientifique et technique, en vue de l'élaboration d'un TEP harmonisé et accessible à l'ensemble des acteurs de la Santé au travail.